



Le Maire,

A. TAÏBI

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26 MAI 2020

### PROCES-VERBAL

#### Séance du 26 mai 2020

##### Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures treize minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, des articles 9 et 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt mai deux mille vingt, s'est réuni au Gymnase Léo Lagrange, sis 6-36 rue Jules Guesde à Stains, sans la présence de public, le caractère public de la réunion ayant été satisfait par l'accès en direct du public aux débats de manière électronique (Facebook live).

##### Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Gery DYKOKA NGOLO, Mme Nasteho ADEN, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Stéphane LAGRIVE, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Maimouna HAÏDARA, M. Mathieu DEFREL, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Lamine SAÏDANE, Mme Najia AMZAL, M. Kassem IDIR, Mme Jeannine LE BRAS, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Fazyza OULMI, M. Abdelkarim ZEGGAR, Mme Zaïtouna BACAR, M. Aziz BOUYAHIA, Mme Nathalie LANDEZ, M. Mehdi MESSAI, Mme Claude AGNOLY, M. Jean-Claude DE SOUZA, Mme Irouia AHAMED SAÏD OUMA, M. Fodié SIDIBÉ, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hasan KARADAG, Mme Evelyne SEEGER, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI

##### Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nora SI MOHAMMED qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Secrétaire de séance : M. Fodié SIDIBÉ

Monsieur Azzédine TAÏBI, maire sortant, précise qu'avant d'ouvrir la séance d'installation du nouveau conseil municipal il souhaiterait donner lecture de sa déclaration liminaire :

*Cher-es élu-es,*

*Cher-es Stanoises et Stanois qui suiviez cette séance par live Facebook,*

*Il m'appartient de vous souhaiter la bienvenue à vous toutes et à vous tous, pour l'installation de ce nouveau conseil municipal qui se déroule dans un contexte bien particulier, et dans des conditions très particulières, je dirais même historiques.*

*Plus de 2 mois après le premier tour du scrutin de l'élection municipale, nous voici réunis au sein du Gymnase Léo Lagrange qui nous permet de respecter les mesures sanitaires nécessaires au bon déroulement de ce conseil municipal.*

*Avant de commencer mon propos et d'ouvrir la séance, je souhaite tout particulièrement adresser un bon rétablissement à nos élu-es, ici présente-s et présent-s, qui ont dû affronter et lutter contre le Covid-19 avec beaucoup de courage et beaucoup de détermination ; je pense en particulier à Farida, à Fodié, à Abdelhak et à David CHEMMI.*

*Je souhaiterais aussi avoir une pensée émue pour toutes celles et tous ceux qui nous ont quittés, aux malades qui luttent encore contre le Covid-19. J'ai aussi une pensée émue pour Jeannette DEWEIRDER et Louissette FOUCAT, toutes deux ont été des élues attachantes et remarquables à Stains.*

*J'adresse à l'ensemble des familles, toutes les familles, à leurs proches, tout mon soutien, le vôtre bien évidemment, et toute ma sympathie la plus profonde.*

*Nous voulons vous dire, combien nous nous sentons proches de vous dans cette terrible épreuve. En leur mémoire, je vous propose d'observer une minute de silence.*

*Le Conseil Municipal observe une minute de silence.*

*Je voudrais revenir sur quelques mots sur cette crise sanitaire qui a frappé le pays, qui a frappé une très grosse partie de notre planète, et évidemment plus particulièrement à Stains et en Seine-Saint-Denis. Plus de 28 000 décès recensés en France, près de 1 000 en Seine-Saint-Denis. Si le virus ne fait pas de distinction entre les êtres humains, la crise sanitaire a révélé et exacerbé les inégalités sociales, que nous connaissons malheureusement depuis très longtemps et que les habitants subissent au quotidien. Elle a donné à voir la faillite d'un système libéral à bout de souffle. Un système qui fracture, qui exclue, et qui a conduit à la casse des services publics, aux déséquilibres écologiques, aux discriminations territoriales et sociales. Je voudrai rappeler qu'il y a encore quelques mois, le personnel soignant manifestait dans les rues de Paris.*

*C'est le sens du recours que nous avons déposé avec plusieurs Maires contre la faillite de l'État en Seine-Saint-Denis. Vous le savez, je ne suis pas un Maire résigné. Je ne serai pas Maire résigné face au manque discriminant de moyens pour l'éducation, résigné face aux inégalités dans l'accès aux soins. Nous avons été précurseurs dans cette bataille juridique pour l'égalité des droits des habitants des quartiers populaires.*

*Oui, notre ville, notre département est l'un de ceux qui paient le plus lourd tribut de cette crise sanitaire. Parce que les inégalités sont structurelles, parce que les moyens sont largement insuffisants pour affronter la pandémie ; une population surexposée au virus, des travailleurs épuisés, près de 20 % à 30 % d'élèves en rupture avec le milieu scolaire, faute de moyens matériels et d'accompagnement indispensables.*

*Cette pandémie a révélé au monde entier les conséquences désastreuses des politiques d'austérité qui placent la finance au cœur de l'économie mondialisée, et malheureusement ce n'est pas fini.*

## Ville de Stains

*Elle a révélé aussi d'autres crises : une crise écologique et alimentaire sans précédent. Nous payons l'aveuglement à l'égard de l'écologie, de notre environnement, du dérèglement climatique et de l'écosystème, nourris par le capitalisme. C'est donc la réorientation écologique des productions et de l'action publique qui doivent s'imposer aujourd'hui.*

*Elle a révélé une crise sociale et une crise économique que le mouvement des gilets jaunes avait déjà laissé émerger il y a plusieurs mois : il faut arrêter d'accompagner les délocalisations - le gouvernement a laissé disparaître le seul site de fabrication de masques en France - il faut arrêter de soutenir en permanence le secteur financier. La souveraineté économique doit se conquérir en réponse aux besoins, aux attentes et aux enjeux écologiques, donner aux salariés de nouveaux droits, de nouveaux pouvoirs, interdire les licenciements boursiers.*

*Elle a révélé enfin une crise sanitaire et donné à voir les méfaits des sous-investissements chroniques de notre système de santé, qui a conduit à la fermeture de plus de 70 000 lits en 10 ans et 10 milliards d'économie sur la santé. Aujourd'hui, il faut purement annuler la dette des hôpitaux et celle des EHPAD, embaucher massivement du personnel, revaloriser leur salaire et créer un pôle public du médicament.*

*Ici à Stains, je veux saluer l'élan de générosité et de solidarité exceptionnel, mais pour autant pas surprenant, et je voudrais rendre hommage aux associations, aux collectifs d'habitants qui se sont constitués durant cette période, aux habitants et à nos services municipaux, qui se sont constitués dès le début du confinement pour récolter et distribuer des colis alimentaires, des produits d'hygiène et confectionner des masques aux Stanois les plus en difficulté.*

*Ils et elles ont été très nombreux. Je pense en particulier à nos centres sociaux Yamina Setti et du Quartier Avenir/Maroc ; je pense aux associations : Action Créole, Oribiky, Collectif Zéro précarité, Stains Espoir, Jeunesse Dorée, Sémina Metes, la Table est servie, Secours populaire, Resto du Cœur, l'association AHQM, l'Apcis, l'Amicale Bordes'n Co, le Comité des mamans, le collectif Femmes des cités, A votre service, les paniers solidaires, la Main qui soutient et nourrie, et l'ASFM. De nombreuses actrices et acteurs ont été d'une aide incroyable et d'une solidarité qui a porté de manière très concrète beaucoup d'efficacité et beaucoup de dignité vis-à-vis des habitants.*

*Nos habitantes et habitants exercent dans le domaine de la santé, dans les maisons de retraite, les EHPAD, les hôpitaux, agents de nettoyage, agents de sécurité, cheminots, caissiers, qui ont été en première ligne. C'est aussi dans nos quartiers, dans nos quartiers populaires, qu'une solidarité active s'est mise en place, de manière spontanée et tout à fait exceptionnelle et remarquable pour venir en aide auprès des plus démunis, et aussi en particulier en direction des séniors.*

*Je voudrais vraiment saluer cette ~~la~~ mobilisation, en particulier celle de nos jeunes, pourtant stigmatisés dans les médias et qui font aujourd'hui notre fierté ; vous faites honneur à notre ville, vous faites honneur à nos habitantes et à nos habitants.*

*Je tiens également à remercier chaleureusement l'élan de solidarité qui s'est noué avec les entreprises locales, je pense en particulier à Eurofromage, Ulas, Eurasia, Hélia, Moulinot, Textile event, Fondation Total, BNP Paribas... qui ont fait des dons de masques ou de denrées alimentaires, mais aussi des dons d'ordinateurs pour pouvoir équiper nos enfants, nos jeunes, et ainsi lutter contre la fracture numérique. Je voudrais aussi saluer l'association des commerçants et les commerçants du marché qui ont joué un rôle extrêmement important lors de cette crise sanitaire, remercier le délégataire, qui ont su faire preuve d'une générosité exemplaire dès le début du confinement.*

*Je souhaite également rendre un hommage solennel à tous nos agents du service public communal, qui ont été eux aussi, elles aussi, exemplaires, mobilisés dès le début de l'épidémie pour être aux côtés des Stanois.*

## Ville de Stains

*Je remercie Faouzi GUELLIL, Directeur général des services, qui est parmi nous, les membres du CoDir, et je voudrais avoir une mention toute spéciale pour Samba TIMERA, également parmi nous, parce qu'il a été sur le front durant plus de deux mois, avec beaucoup d'efficacité, beaucoup de discrétion, et que je tiens personnellement et chaleureusement à le remercier : merci Samba, merci à vous toutes et à vous tous. Franchement on peut l'applaudir.*

*(Applaudissements)*

*Grâce à vous, grâce aux agents de notre collectivité, jamais le service public n'aura été aussi utile et aussi protecteur. Jamais il n'aura été aussi déterminant pour affronter avec dignité cette terrible crise sanitaire et sociale qui s'est mise en place. Nous pouvons être très fiers de votre engagement permanent pendant cette période de confinement.*

*La Ville a agi dès le départ pour protéger les Stanois, nous avons très rapidement sondé les parents d'élèves, nous avons souhaité échanger avec les parents sur la question de la réouverture des écoles - vous connaissez la position que j'ai prise pour la municipalité - plus de 80 % des parents, lors de ce sondage, ne souhaitaient pas remettre leur-s enfant-s à l'école, et plus de 20 % d'élèves étaient bien évidemment en rupture avec le milieu scolaire. Vous le savez, conformément aux déclarations et puis aux préconisations du rapport du Conseil Scientifique, je n'ai pas souhaité généraliser la réouverture des écoles dès le 11 mai. Après en avoir grandement discuté avec beaucoup d'entre vous, mais aussi avec des parents, avec les représentants, j'ai cependant conscience qu'il faut créer les conditions d'accueil pour les élèves les plus éloignés du système scolaire - ils l'ont été durant ce confinement, mais ils l'ont été malheureusement bien avant. Nous travaillons également avec l'ensemble des services de l'Etat pour préparer justement une rentrée en direction, à la fois des enfants qui y ont le droit, mais également en direction des élèves les plus exclus, les plus décrocheurs. Nous avons également travaillé avec nos services pour mettre en place, dès cet été, un dispositif d'accompagnement dans nos deux centres de vacances, dans nos maisons de quartier, en lien avec l'Éducation nationale, pour permettre aux enfants de bénéficier de cours de soutien scolaire tout en profitant de leur été.*

*Plus encore, nous exigeons de l'État qu'il prenne la pleine mesure de cette crise et déploie des moyens conséquents de manière durable, dès la rentrée de septembre, au travers d'un plan d'urgence scolaire en Seine-Saint-Denis. Parce que j'ai écouté, certainement comme vous, ce matin le Ministre de l'Éducation Nationale, M. BLANQUER, qui estimait que notre décision était « une décision antisociale », je lui en renvoie la responsabilité en lui disant que ses mesures, en tout cas celles qu'il a mises en place depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, sont des mesures antisociales : la fermeture de nombres de RAZED, la suppression de postes d'enseignants, le manque de moyens criant pour accompagner les enfants porteurs de handicap... Là nous avons affaire à des mesures antisociales.*

*Concrètement, la municipalité a agi aux côtés des Stanois, dont je vais vous donner quelques exemples :*

- gratuité des prestations scolaires sur la première quinzaine du mois de mars ;*
- remise d'un chèque alimentaire pour tous les demi-pensionnaires, pour un coût de plus de 200 000 € ;*
- offre à tous les écoliers Stanois d'un kit de rentrée scolaire afin de soutenir le pouvoir d'achat de toutes familles Stanoises ;*
- don de tablettes par les associations ;*
- impression des devoirs, tutorat, entraide scolaire y compris pris en charge par les associations et les centres sociaux ;*
- accueil des enfants du personnel soignant que nous avons mis en place dès le départ.*

*Nous préparons donc l'avenir, nous préparons la réussite éducative, qui est pour nous un enjeu important.*

## Ville de Stains

*Je pourrais aussi parler des masques : nous avons dû nous démener pour trouver des masques ; nous avons eu de très nombreux dons. Nous avons, y compris, participer à l'achat groupé avec le département, d'autres collectivités pour que nous puissions avoir près de 130 000 masques, qui ont déjà commencé à être distribués auprès des habitants, pour un coût qui avoisine pratiquement les 200 000 euros.*

*La ville a agi avec son ADN de solidarité pour soutenir les seniors et les personnes les plus vulnérables avec notamment :*

- *150 repas confectionnés et livrés par jour par la cuisine centrale ;*
- *offre de paniers de fruits et légumes à l'ensemble des seniors : nous sommes actuellement à plus de 1 000 paniers distribués ;*
- *3 000 paniers solidaires de fruits et légumes offerts et livrés chez les familles les plus en difficultés ;*

*et bien d'autres mesures et d'actions qui ont été menées notamment par les associations que j'ai citées précédemment.*

*Voilà la manière dont la municipalité a malheureusement géré cette crise sanitaire durant plus de deux mois ; crise sanitaire qui a révélé, je le répète, les inégalités sociales que nous connaissons à Stains et en Seine-Saint-Denis et, pour autant, pour nous ce n'est pas une fatalité parce que nous avons encore cette force, nous avons cette responsabilité - j'en dirais quelques mots tout à l'heure tout au long de ce conseil municipal - cette force dans laquelle nous sommes engagés aux côtés de celles et ceux qui souffrent au quotidien ; de celles et ceux qui aspirent à un monde meilleur, qui aspirent à plus d'égalité, à plus de dignité, à plus de justice.*

*Après ces propos liminaires, je vous propose de reprendre l'ordre du jour de notre conseil municipal avant de céder la parole au doyen de cette assemblée.*

\*\_\*\_\*\_\*

*Vous le savez, nous sommes réunis pour l'installation des conseillers municipaux. Je dois porter à votre connaissance un certain nombre d'éléments précis.*

*Au regard de l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été proclamé le 23 mars 2020 par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, prorogée jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020.*

*L'article 19 de la loi du 23 mars 2020 prévoit que « les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020, entrent en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permet au regard de l'analyse du comité de scientifiques. La première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction. »*

*Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixe la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1er tour des élections au 18 mai 2020.*

*La première séance doit se tenir dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.*

*Dans ce cadre, en application de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, autorisant l'assemblée délibérante à se réunir ailleurs qu'en mairie, Monsieur le Maire a décidé d'user de cette faculté et de réunir, dans des conditions propres à garantir le respect des règles sanitaires en vigueur, le conseil municipal ici au gymnase Leo Lagrange, celui-ci étant conforme au principe de neutralité et présentant toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Enfin le gymnase permet d'assurer la publicité de la séance.*

*Monsieur le Maire a également informé préalablement le préfet sur le choix du lieu de réunion.*

## Ville de Stains

Dans le même souci de lutter contre la propagation du virus, et en application de l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, **Monsieur le Maire** a décidé de réunir le Conseil municipal sans la présence du public. Pour satisfaire le caractère public de la réunion, les débats seront accessibles en direct au public au travers d'une retransmission sur Facebook Live.

**Monsieur le Maire** sortant déclare les membres du conseil municipal installés. Ont été élus au 1er tour des élections municipales et communautaires le 15 mars 2020 les élus suivants :

- Azzédine TAÏBI
- Zaïha NEDJAR
- Gery DYKOKA NGOLO
- Nasteho ADEN
- Jean-Noël François MICHE
- Nabila AKKOUCHE
- Stéphane LAGRIVE
- Farida AOUDIA-AMMI
- Adbelfattah MESSOUSSI
- Maïmouna HAÏDARA
- Mathieu DEFREL
- Aziza TAARKOUBTE
- Lamine SAÏDANE
- Najia AMZAL
- Kassem IDIR
- Jeannine LE BRAS
- Abdelhak ALI KHODJA
- Fazya OULMI
- Abdelkarim ZEGGAR
- Zaïtoun BACAR
- Aziz BOUYAHIA
- Nathalie LANDEZ
- Mehdi MESSAI
- Claude AGNOLY
- Jean-Claude DE SOUZA
- Irouia SAÏD OUMA
- Fodie SIDIBE
- Nora SI MOHAMED
- Yvel LUEXIER
- Céline MRAMBEAU
- Alfred ROCHEFORT
- Julien MUGERIN
- Marie-Claude GOUREAU
- David CHEMMI
- Sylvie JEANNOT
- Hasan KARADAG
- Evelyne SEEGER
- Christopher DIBATHIA
- Hamza RABEHI

**Monsieur le Maire** cède la présidence de la séance au doyen, Monsieur Alfred ROCHEFORT.

Alfred ROCHEFORT précise que le doyen d'âge des membres présents du conseil prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

## Ville de Stains

Alfred ROCHEFORT donne lecture de sa déclaration liminaire :

*Chères citoyennes et chers citoyens Stanois,*

*Le bénéfice de l'âge me réserve, aujourd'hui, un rôle bien sympathique : celui de présider ce premier conseil municipal. C'est donc avec émotion, honneur et plaisir que je préside provisoirement, avant de passer le relai au maire que nous allons élire.*

*Au nom du conseil municipal de cette nouvelle mandature, permettez-moi de nous souhaiter à toutes et tous, et à chacune et chacun, le courage et la santé nécessaires pour mener à bien notre engagement républicain au service de toute la population de Stains. Nous sommes chargés du devenir de notre ville et « de ses habitants et nous conjuguerons, pour faire au mieux, nos compétences et notre engagement. Notre tâche ne sera pas facile, mais j'espère que nous saurons travailler ensemble dans un esprit constructif et accueillir avec respect et bienveillance les propositions de chacune et de chacun.*

Alfred ROCHEFORT procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal dans l'ordre de l'élection des listes des élus.

Au regard du nombre de conseillers présents et de la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°20206290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1er de l'ordonnance du 13 mai 2020, Monsieur Alfred ROCHEFORT constate que le quorum est atteint.

### Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Alfred ROCHEFORT

Alfred ROCHEFORT procède à la désignation du secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales : vote à main levée.

Traditionnellement le plus jeune conseiller municipal est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Ainsi, il propose de désigner Monsieur Fodié SIDIBÉ.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**.

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNNE Monsieur Fodié SIDIBÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Affaire n° 1.2 - Élection du maire

Rapporteur : M. Alfred ROCHEFORT

Alfred ROCHEFORT rappelle les termes de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

*En outre, l'article L.2122-4-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »*

Alfred ROCHEFORT donne ensuite lecture de l'article L.2122-7 du CGCT : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Alfred ROCHEFORT précise qu'il convient de constituer le bureau composé d'au moins deux assesseurs. Il propose de désigner les deux conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir : Mehdi MESSAI et Maïmouna HAÏDARA sont désignés assesseurs pour le vote. Il rappelle que Mr Fodé SIDIBE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Alfred ROCHEFORT invite les conseillers qui le souhaitent à faire part oralement de leur candidature au poste de Maire.

Azzédine TAÏBI se déclare candidat au poste de maire.

Alfred ROCHEFORT appelle chaque conseiller à inscrire le nom et prénom du candidat de son choix sur le bulletin mis à disposition et à le mettre dans l'enveloppe fournie. Il précise que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote choisi et que chaque conseiller municipal disposant d'un ou deux pouvoir(s) écrit(s) de voter est invité à déposer dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote choisi.

*(Opérations de vote)*

Alfred ROCHEFORT déclare le scrutin clos et appelle les assesseurs, Mehdi MESSAI et Maïmouna HAÏDARA, pour procéder aux opérations de dépouillement du scrutin.

*(Opérations de dépouillement)*

LE CONSEIL,

Vu la candidature de Monsieur Azzedine TAÏBI,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats étant les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
- Nombre de votants ( <i>enveloppes déposées</i> ) .....	39
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ( <i>art. L. 66 du code électoral</i> ).....	0
- Nombre de suffrages blancs ( <i>art. L. 65 du code électoral</i> ) .....	4
- Nombre de suffrages exprimés.....	35
- Majorité absolue .....	18
- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Azzedine TAÏBI.....	35

**ARTICLE UNIQUE :** Monsieur Azzedine TAÏBI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages à l'issue du premier tour du scrutin est proclamé maire de la commune de Stains et est immédiatement installé dans ses fonctions.



**Alfred ROCHEFORT** laisse la présidence de la séance à Monsieur Azzedine TAÏBI, nouvellement élu maire de Stains.

*(Applaudissements)*

**Monsieur le maire** remercie Alfred ROCHEFORT d'avoir assuré la présidence de cette séance importante car Monsieur le maire sait que c'est un exercice qui n'est pas simple, mais Alfred ROCHEFORT s'est parfaitement approprié cette mission. Il remercie également Mehdi MESSAI, Maimouna HAÏDARA et Fodié SIDIBÉ, ainsi que l'administration.

Monsieur le maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur soutien et leur confiance. Ce soir est un moment important et particulier pour notre ville.

**Monsieur le maire** tient également à remercier chaleureusement les Stanois qui ont souhaité porter la liste « Stains en Commun » en tête du scrutin, dès le premier tour des élections municipales dimanche 15 mars dernier. Malgré un contexte de crise sanitaire sans précédent qui bien évidemment a fait grimper l'abstention - non seulement à Stains mais également dans de nombreuses villes - la démocratie a parlé, avec 57,89 % des voix, un score important, un score historique et sans appel, que les forces citoyennes, progressistes, humanistes et écologistes n'avaient pas connu depuis près de 20 ans à Stains.

**Monsieur le maire** tient également à saluer les candidates et candidats des autres listes dont un certain nombre sont ici présents : la liste « Agir plutôt que subir » conduite par Monsieur Hamza RABEHI, ici présent, qui a réalisé 5,58% des suffrages et a ainsi obtenu un siège au sein du conseil municipal ; la liste « Ensemble changeons notre avenir » conduite par Monsieur Christopher DIBATHIA, ici présent, qui a réalisé 6,34 % des suffrages et obtenu un siège, la liste « Ensemble aimons Stains » conduite par Monsieur Julien MUGERIN, absent ce soir, qui a réalisé 30,20% et obtenu six sièges, et puis la liste « Stains en commun » conduite par Monsieur Azzédine TAÏBI qui a réalisé 57,89% des suffrages et obtenu 31 sièges.

**Monsieur le Maire** lit sa déclaration :

*Cher-es Stanoises et Stanois,*

*Cher-es élus-es,*

*Merci pour la confiance que vous m'accordez, il y a bien évidemment de l'émotion, il y a aussi de la fierté, mais aussi de l'espoir pour construire, en tout cas continuer à construire, un monde meilleur, plus juste et plus solidaire. Car Stains est et restera une terre d'accueil, une terre solidaire, une terre de combats, et d'esérance.*

*Cette victoire n'est pas une victoire personnelle, elle est la victoire de toutes et de tous, elle est la victoire de toutes les Stanoises et des Stanois. Elle est aussi la victoire de la dignité d'un peuple qui se bat, de la justice sociale. Elle est également le fruit d'une mobilisation citoyenne, une mobilisation collective, exceptionnelle.*

*Une campagne fraternelle, sur le bilan, sur le projet co-élaboré avec les habitantes et les habitants pour porter haut et fort la transformation sociale et écologique au cœur de nos préoccupations.*

*Ce choix est clair, très clair : il est celui de la responsabilité, de l'expérience, du sérieux, de la détermination, de l'audace et aussi du courage.*

*« Stains en Commun » c'est le choix du rassemblement de la communauté Stanoise, y compris celles et ceux qui n'ont pas souhaité porter leur suffrage à notre liste. C'est le choix du rassemblement de tous les Stanois.*

*Vous me faites, ce soir, l'honneur et la fierté de conduire pour un deuxième mandat le destin de notre belle ville, aux côtés d'une nouvelle équipe, renouvelée à plus de 70 %, composée de 31 élus, tout autant déterminés à relever avec humilité, les défis qui s'imposent à nous.*

*Je tiens à rendre hommage à nos élus sortants - la situation n'a pas permis de les inviter - qui ont été de toutes les mobilisations ayant servi avant tout l'intérêt général de nos habitants. Je prends, nous prenons avec humilité, avec responsabilité, la mesure de la crise démocratique, sociale et écologique. La bataille pour la dignité et l'égalité républicaine se poursuit et va s'amplifier.*

*Je serai aussi le garant pour que la démocratie puisse s'exprimer au sein de cette assemblée, et ce quelles que soient nos divergences. Le débat et l'échange doivent animer cette assemblée démocratique, je ne laisserai pas la haine, les attaques personnelles s'installer dans cette assemblée, comme ce fut malheureusement le cas dans le passé.*

*Car les Stanois méritent avant tout d'être respectés, nous devons, par notre responsabilité, notre engagement et notre mission, être à la hauteur des aspirations et des besoins de tous les Stanois.*

*Je vous remercie. »*

(Applaudissements)

Monsieur le maire poursuit l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

**Affaire n° 1.3 - Détermination du nombre de postes d'adjoints au maire et création de postes d'adjoints de quartier**

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre maximum d'adjoints ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif du conseil municipal étant de 39 élus, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre maximum d'adjoints à pour la ville de Stains s'élève à 11.

S'agissant du nombre de postes d'adjoints de quartier, en application de l'article L.2122-2-1 du CGCT, le nombre de poste d'adjoints et d'adjoints chargés de quartiers ne peut toutefois excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal. Par conséquent, le nombre maximum s'élève à 3. Par délibération n°3 en date du 5 avril 2014, le conseil municipal a créé trois secteurs constituant la commune : le secteur Sud, le secteur Centre et le secteur Nord, et a créé un conseil de quartier pour chacun des quartiers visés.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de fixer à 11 le nombre de postes d'adjoints au maire et de créer et fixer à 3 le nombre de postes d'adjoints de quartier.

Monsieur le maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

**ARTICLE UN** : FIXE à 11 le nombre de postes d'adjoints au maire.

**ARTICLE DEUX** : CRÉE ET FIXE à 3 le nombre de postes d'adjoints de quartier.

**Affaire n° 1.4 - Élection des adjoints**

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

**Monsieur le Maire** rappelle les textes de loi relatifs à l'élection des adjoints :

*Article L.2122-4 du CGCT : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. »*

*Article L.2122-7-2 du CGCT : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »*

**Monsieur le Maire** rappelle également qu'en application des dispositions de l'article L.66 du Code électoral :

*« les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement ».*

De même, l'article L.65 du Code électoral précise que :

*« Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins portent des listes et des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste, le même binôme de candidats ou le même candidat. Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. »*

Les listes de candidats devront comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner pour chacune des deux catégories d'adjoints au maire.

Il est à noter que les adjoints au maire prendront rang dans le tableau dans l'ordre de présentation sur la liste élue. Suivront ensuite les adjoints de quartier, puis les conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du CGCT.

**Monsieur le Maire** procède à un appel à candidature. Il informe les conseillers municipaux qu'une liste a été déposée et s'enquiert d'éventuelles autres listes.

En l'absence d'autre liste, **Monsieur le Maire** indique qu'il enregistre donc la liste déposée et fait part des noms précisés sur la liste :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Zaiha NEDJAR
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Gery DYKOKA-NGOLO
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Najia AMZAL
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Abdelhak ALI KHODJA
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Farida AOUDIA-AMMI
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Mathieu DEFREL
- 7<sup>ème</sup> adjointe : Nabila AKKOUICHE
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Abdelfattah MESSOUSSI
- 9<sup>ème</sup> adjointe : Maïmouna HAÏDARA
- 10<sup>ème</sup> adjoint : Aziz BOUYAHIA
- 11<sup>ème</sup> adjointe : Fazya OULMI

## Ville de Stains

- Adjoint de quartier : Kassem IDIR
- Adjointe de quartier : Aziza TAARKOUBTE
- Adjoint de quartier : Stéphane LAGRIVE

**Monsieur le maire** invite chaque conseiller à mettre le bulletin de leur choix dans l'enveloppe mise à leur disposition.

*(Opérations de vote)*

**Monsieur le maire** déclare le scrutin clos et rappelle les assesseurs, Mehdi MESSAI et Maïmouna HAÏDARA, pour procéder aux opérations de dépouillement du scrutin.

*(Opérations de dépouillement)*

LE CONSEIL,

Vu le dépôt de la liste conduite par Madame Zaiha NEDJAR,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats étant les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
- Nombre de votants ( <i>enveloppes déposées</i> ).....	39
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ( <i>art. L. 66 du code électoral</i> ).....	1
- Nombre de suffrages blancs ( <i>art. L. 65 du code électoral</i> ) .....	6
- Nombre de suffrages exprimés.....	32
- Majorité absolue .....	17

**ARTICLE UNIQUE : DECLARE** élus adjoints au maire dans l'ordre suivant :

- Premier adjoint au maire : Madame NEDJAR Zahia
- Deuxième adjoint au maire : Monsieur DYKOKA NGOLO Gery
- Troisième adjoint au maire : Madame AMZAL Najia
- Quatrième adjoint au maire : Monsieur ALI KHODJA Abdelhak
- Cinquième adjoint au maire : Madame AOUDIA-AMMI Farida
- Sixième adjoint au maire : Monsieur DEFREL Mathieu
- Septième adjoint au maire : Madame AKKOUCHE Nabila
- Huitième adjoint au maire : Monsieur MESSOUSSI Abdelfattah
- Neuvième adjoint au maire : Madame HAÏDARA Maïmouna
- Dixième adjoint au maire : Monsieur BOUYAHIA Azyz
- Onzième adjoint au maire : Madame OULMI Fazya
- Douzième adjoint au maire en charge de quartiers : Monsieur IDIR Kassem
- Treizième adjoint au maire en charge de quartiers : Madame TAARKOUBTE Aziza
- Quatorzième adjoint au maire en charge de quartiers : Monsieur LAGRIVE Stéphane

*(Applaudissements)*

**Monsieur le maire** procède à l'installation des adjoints au maire et des adjoints de quartier et à la remise des écharpes.

**Monsieur le maire** remercie l'ensemble des conseillers municipaux et poursuit l'ordre du jour de la séance.

**Affaire n° 1.5 - Lecture de la Charte de l' élu local**

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local, conformément aux dispositions de l' article L.2121-7 du CGCT, car il est important lors de la séance d' installation du conseil municipal de donner lecture de cette charte :

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
- « 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

LE CONSEIL,

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la Charte de l' élu local.**

Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à prendre la parole. Il donne la parole à Zaiha NEDJAR.

Zaiha NEDJAR souhaite s' adresser devant la nouvelle assemblée du conseil municipal au nom du groupe « Stains en commun ». Elle précise que c' est aussi dans cette ambiance si particulière et inédite qu' elle souhaite exprimer sa plus vive émotion et qu' elle tient à féliciter le maire, Azzédine TAÏBI, pour son élection. En effet, comme il l' a lui-même exprimé, c' est avec 57,89 % des suffrages que la liste « Stains en commun » obtient 31 sièges. Les Stanois et Stanoises leur ont fait l' honneur, dès le premier tour, de leur renouveler leur confiance et l' équipe municipale tient à les remercier. Pour Zaiha NEDJAR, cette victoire est sans appel ; elle est l' expression d' une forte mobilisation. Les Stanois ont plébiscité ce bilan, des valeurs, une équipe, un maire qui défend les aspirations des Stanois tout en impulsant une dynamique territoriale sans précédent. Nombreuses ont été les batailles menées avec les Stanois et cette victoire est aussi la leur. Ils ont encouragé et se sont inscrits au sein de mobilisations historiques pour la justice et la dignité. Stains la rebelle, terre des luttes sociales se développe, se révèle et se réveille à chaque fois qu' elle est attaquée : droit au logement, protection des services publics de proximité, lutte contre les discriminations. L' équipe municipale a fait de l' accès aux droits fondamentaux son fer de lance et ce malgré les politiques d' austérité menées depuis des décennies par les gouvernements successifs. C' est donc une nouvelle page que l' équipe municipale écrit, ensemble, animée par une équipe renouvelée, une équipe à l' image de la ténacité des Stanois et soutenue par un large rassemblement des forces de gauche

et écologistes. Véritable bouclier social, le projet de l'équipe municipale pour les années à venir est celui d'une ville engagée dans la transition écologique, une ville des solidarités qui protège, une ville de la réussite éducative. Le groupe « Stains en commun » poursuivra, aux côtés des Stanois et de ses partenaires progressistes, les batailles pour le progrès social et l'amélioration des conditions de vie de tous les Stanois sans distinction, fidèle à ses engagements.

**Monsieur le maire remercie Zaiha NEDJAR et donne la parole à Abdelhak ALI KHODJA.**

**Abdelhak ALI KHODJA** annonce que les écologistes sont fiers de s'engager pour un programme ambitieux, tant sur le plan écologique et que social, qui impliquera tous les Stanois et les Stanoises.

**Monsieur le maire remercie Abdelhak ALI KHODJA et donne la parole à Najia AMZAL.**

**Najia AMZAL** remercie les habitants pour leur confiance renouvelée et félicite Monsieur le maire pour son élection. Elle indique que c'est un honneur pour les élus socialistes, pour lesquels il s'agit d'un deuxième mandat, de pouvoir à nouveau construire avec Monsieur le maire tous les projets ambitieux auxquels le groupe des socialistes a voulu s'associer. Pour les nouveaux élus c'est aussi un honneur de pouvoir travailler aux côtés de Monsieur le maire. Le groupe socialiste se félicite de prendre part à ce projet ambitieux pour l'intérêt de tous les habitants. Najia AMZAL souligne qu'il s'agit d'un intérêt pour lequel Monsieur le maire a toujours été extrêmement attentif, à associer tous les habitants et à travailler dans l'intérêt de tous les habitants. Comme Monsieur le maire le précise souvent, beaucoup a été fait lors du mandat précédent, mais beaucoup reste encore à faire, et les socialistes seront aux côtés de Monsieur le maire et aux côtés des Stanois pour faire en sorte, ensemble, que la ville continue à progresser, à s'embellir, à devenir la ville telle que nous la rêvons tous.

**Monsieur le maire remercie Najia AMZAL et donne la parole à Marie-Claude GOUREAU.**

**Marie-Claude GOUREAU**, au nom de la liste qui est conduite par M. MUGERIN, tient à remercier tous les Stanois qui ont voté pour la liste, et espère qu'un jour elle parviendra enfin à obtenir cette mairie pour y apporter un changement réel.

**Monsieur le maire donne la parole à Christopher DIBATHIA.**

**Christopher DIBATHIA**, au nom de la liste dont il a été la tête « Ensemble changeons notre avenir » et au nom du mouvement citoyen qu'il représente « Le réveil stanois », affirme son honneur à siéger dans cette assemblée. Il précise que « Le réveil stanois » a vu le jour il y a à peine deux ans et qu'avant lui, personne dans cette liste citoyenne n'a pu être assis à cette place. Ainsi, c'est un honneur, premièrement d'avoir participé aux élections avec moins de moyens, en ayant battu un parti au pouvoir : le mouvement est arrivé troisième et, pour lui, c'est une fierté. Pour Christopher DIBATHIA, siéger dans cette assemblée, c'est l'occasion d'être une opposition constructive : contre personne, juste pour l'intérêt des Stanois.

**Monsieur le maire remercie Christopher DIBATHIA ainsi que tous ceux qui ont pris la parole.**

#### Affaire n° 1.6 - Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

**Monsieur le maire** précise qu'il s'agit d'une affaire récurrente qui fera l'objet d'une présentation à chaque conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoirs dans les termes du projet de délibération annexé au rapport.

Après s'être enquit d'éventuelles remarques ou observations, et en l'absence de celles-ci, **Monsieur le maire** propose de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

**ARTICLE UN : DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions et les limites fixées par la présente délibération :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ci-après mentionnés, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - **Produits de l'exploitation :**
    - Vente d'ouvrages à caractère culturel (livres, cartes postales, catalogues, ...)
    - Droits d'entrée,
    - Vente de matières,
    - Facturation de travaux,
    - Rétribution de services payés par les usagers ou familles dont les enfants fréquentent les services municipaux (centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, crèches, ...),
    - Droit de pesage,
  - **Produits domaniaux :**
    - Location de terrains nus,
    - Location de bâtiments,
    - Location de matériels, outillages, mobiliers,
    - Location de matériels de transport,
    - Droit de voirie, de place, de stationnement,
    - Concessions dans les cimetières ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

En application de la présente délégation, le Maire pourra :

- a) contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites annuellement au budget ;

Le contrat de prêt pourra prévoir :

- la possibilité d'un passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

## Ville de Stains

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Les indices de référence pourront être parmi les indices ci-après :

- Indices zone euro,
- Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices,
- Écarts d'indices en zone euro.

Ainsi, par exemple :

- Les taux interbancaires zone euro (Euribor),
- Taux du livret A,
- Inflation française, inflation zone euro,
- Taux CMS (sur euribor),
- Indices zone euro (OAT, TEC, T4M, TAM etc.),
- Taux EONIA pour les financements de court terme,
- Produits dérivés ayant pour sous-jacent l'un ou plusieurs des indices mentionnés ci-dessus.

Le contrat pourra proposer toutes formes de structures (cap, floor, tunnel, écarts d'indices etc.), à l'exclusion :

- des structures cumulatives de type *snowball*,
- des structures à barrière avec multiplicateurs.

- b) conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ; cette autorisation s'applique à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget (budget primitif, budget supplémentaire) et dans toutes décisions modificatives ;
- c) réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies : les contrats pourront porter sur l'ensemble des produits dérivés de couvertures des risques de taux et de change utiles à la gestion de la dette (swaps, forwards, futures, COLLAR, FLOOR etc.), dans la limite des indices et des structures précisés au paragraphe a), et à l'exclusion des options de change ;
- d) procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- e) conclure des contrats d'ouverture de comptes titres et procéder aux demandes de souscription ou de rachat des titres ;
- f) procéder à l'ouverture ou à la fermeture de comptes à terme ;
- g) suspendre le paiement des intérêts des emprunts contractés auprès des établissements bancaires, dans le cas où il existe des motifs sérieux permettant de contester ces intérêts et, plus généralement, les contrats de prêt, et d'ordonner le versement desdits intérêts sur un compte d'attente au Trésor ;



## Ville de Stains

Les décisions prises dans ce cadre devront comporter les informations suivantes :

- origine des fonds,
- montant à placer,
- nature du produit souscrit,
- durée ou l'échéance maximale du placement pour les comptes à terme ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
  - a) des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 2,5 millions d'euros (deux millions cinq cent mille euros) hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - b) des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, en toutes matières, dans le cadre d'actions de toute nature, devant toutes les juridictions et à tous les degrés ; la présente délégation comprend notamment la faculté d'agir au nom de la commune en vue de faire exécuter des actes municipaux, de poursuivre l'exécution des décisions de justice rendues en faveur de la commune, de déposer plainte

## Ville de Stains

au nom de la commune et de se constituer partie civile au nom de la commune devant la juridiction pénale, ainsi que de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées par le contrat d'assurance applicable aux circonstances de l'espèce ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie utiles à la gestion financière de la collectivité n'excédant pas un montant de 7 millions (sept millions) d'euros ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :
  - les demandes d'attribution de subvention concernent le fonctionnement.
- 26) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**ARTICLE DEUX** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code susvisé.

**ARTICLE TROIS** : En cas d'empêchement du Maire, conformément à la faculté prévue par l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, il sera fait application des dispositions de l'article L.2122-17 dudit code : « *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

**ARTICLE QUATRE** : Le Conseil municipal sera tenu informé par le Maire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs dans les conditions prévues par l'article L.2122-23, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

**Affaire n° 1.7 - Désignation des conseillers de territoire pour siéger au sein du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune**

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que dans une note aux maires, en date du 30 janvier 2020, le Préfet de la Seine-Saint-Denis fait part des modalités de recombinaison des conseils territoriaux. Ces modalités sont détaillées dans le rapport adressé aux conseillers municipaux.

Dans la même note, le Préfet a transmis un tableau fixant la répartition des sièges entre les communes membres des établissements publics territoriaux de la Seine-Saint-Denis. L'effectif du Conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune sera composé de 80 membres.

La répartition des sièges entre les communes a été établie à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de sièges attribués à l'issue des élections municipales de 2020, en application du droit commun, est fixé à 7 pour la commune de Stains.

Toutefois, le conseiller métropolitain au sein de chaque commune étant de droit conseiller de territoire, le Conseil municipal est amené à désigner 6 conseillers territoriaux.

Monsieur le maire effectue un rappel du type de représentation. Il s'agit de :

- un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Monsieur le maire appelle au dépôt des listes en précisant qu'il s'agit :

- d'un scrutin de liste à un tour,
- parmi les conseillers municipaux,
- les listes sont établies sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

- chaque liste doit respecter la parité : celle-ci est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- il n'y a pas de possibilité de conseiller suppléant (*car en cas de démission d'un conseiller de territoire (non métropolitain), le remplacement se fait dans cadre d'une nouvelle élection par le conseil municipal parmi ses membres*)

**Monsieur le maire** poursuit en effectuant un rappel des règles de scrutin :

*S'agissant des désignations auxquelles le Conseil municipal doit procéder, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose :*

*« Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

***Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.***

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »*

**Monsieur le maire** appelle au dépôt des candidatures et porte à la connaissance la liste qui a déjà été déposée par la majorité municipale :

- Nasteho ADEN
- Jean-Noël François MICHE
- Nabila AKKOUCHE
- Mathieu DEFREL
- Aziza TAARKOUBTE
- Lamine SAÏDANE

**Monsieur le maire** s'enquiert d'éventuelles autres candidatures et donne la parole à Marie-Claude GOUREAU.

**Marie-Claude GOUREAU** propose la liste suivante :

- Julien MUGERIN
- Marie-Claude GOUREAU
- David CHEMMI
- Sylvie JEANNOT
- Hasan KARADAG
- Evelyne SEEGER

**Monsieur le maire** s'enquiert d'éventuelles autres listes et donne la parole à Christopher DIBATHIA, qui sera suivi de Hamza RABEHI.

**Christopher DIBATHIA** présente une liste ne contenant que lui-même.

**Hamza RABEHI** présente une liste ne contenant que lui-même.

**Monsieur le maire** prend acte du dépôt de quatre listes. Il donne la parole à Hasan KARADAG.

## Ville de Stains

Hasan KARADAG indique qu'il souhaitait se présenter, mais étant donné qu'il figure sur la liste présentée par M. MUGERIN, il suppose que sa candidature serait irrecevable, aussi il ne présente pas sa candidature.

Monsieur le maire confirme le dépôt de quatre listes et propose de procéder au vote à main levée. Le conseil municipal vote à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL,

Le Maire ayant appelé à la constitution et au dépôt des listes,

Vu la liste conduite par Madame Nasteho ADEN,

Vu la liste conduite par Monsieur Julien MUGERIN,

Vu la liste conduite par Monsieur Christopher DIBATHIA,

Vu la liste conduite par Monsieur Hamza RABEHI,

Vu le scrutin de liste à un tour,

Vu le vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après avoir procédé aux opérations de vote à main levée,

Vu le nombre de voix obtenues par :

- la liste conduite par Madame Nasteho ADEN
  - 35 voix pour,
  - 4 abstentions (*Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Mme Evelyne SEEGER, M. Julien MUGERIN par mandat*),
- la liste conduite par Monsieur Julien MUGERIN
  - 6 voix pour,
  - 33 contre (*M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Gery DYKOKA NGOLO, Mme Nasteho ADEN, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Stéphane LAGRIVE, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Mathieu DEFREL, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Lamine SAÏDANE, Mme Najia AMZAL, M. Kassem IDIR, Mme Jeannine LE BRAS, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Fazya OULMI, M. Abdelkarim ZEGGAR, Mme Zaïtouna BACAR, M. Aziz BOUYAHIA, Mme Nathalie LANDEZ, Mme Nora SI MOHAMMED par mandat, M. Mehdi MESSAI, Mme Claude AGNOLY, M. Jean-Claude DE SOUZA, Mme Irouia AHAMED SAÏD OUMA, M. Fodé SIDIBÉ, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, M. Alfred ROCHEFORT, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI*)
- la liste conduite par Monsieur Christopher DIBATHIA
  - 2 voix pour,
  - 36 contre (*M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Gery DYKOKA NGOLO, Mme Nasteho ADEN, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Stéphane LAGRIVE, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Mathieu DEFREL, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Lamine SAÏDANE, Mme Najia AMZAL, M. Kassem IDIR, Mme Jeannine LE BRAS, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Fazya OULMI, M. Abdelkarim ZEGGAR, Mme Zaïtouna BACAR, M. Aziz BOUYAHIA, Mme Nathalie LANDEZ, Mme Nora SI MOHAMMED par mandat, M. Mehdi MESSAI, Mme Claude AGNOLY, M. Jean-Claude DE SOUZA, Mme Irouia AHAMED SAÏD OUMA, M. Fodé SIDIBÉ, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, M. Julien MUGERIN par mandat, Mme Evelyne SEEGER*)
  - 1 abstention (*Mme Sylvie JEANNOT*),

## Ville de Stains

- la liste conduite par Monsieur Hamza RABEHI
  - 2 voix pour,
  - 35 contre (M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Gery DYKOKA NGOLO, Mme Nasteho ADEN, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Stéphane LAGRIVE, Mme Farida Aoudia-AMMI, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Mathieu DEFREL, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Lamine SAÏDANE, Mme Najia AMZAL, M. Kassem IDIR, Mme Jeannine LE BRAS, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Fazy OULMI, M. Abdelkarim ZEGGAR, Mme Zaïtouna BACAR, M. Aziz BOUYAHIA, Mme Nathalie LANDEZ, Mme Nora SI MOHAMMED par mandat, M. Mehdi MESSAI, Mme Claude AGNOLY, M. Jean-Claude DE SOUZA, Mme Irouia AHAMED SAÏD OUMA, M. Fodjé SIDIBÉ, M. Yvel LUXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat),
  - 2 abstentions (Mme Evelyne SEEGER, M. Hasan KARADAG),

La liste conduite par Madame Nasteho ADEN obtient 35 voix, soit 5 sièges,

La liste conduite par Monsieur Julien MUGERIN obtient 6 voix, soit 1 siège,

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNÉ pour siéger au sein du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, outre le conseiller métropolitain désigné conseiller de territoire :

- Madame Nasteho ADEN,
- Monsieur Jean-Noël François MICHE,
- Madame Nabila AKKOUCHE,
- Monsieur Mathieu DEFREL,
- Madame Aziza TAARKOUBTE,
- Monsieur Julien MUGERIN.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil de territoire ne pourra pas être installé avant que n'ait eu lieu le second tour des élections municipales et communautaires 2020 ; il précise que sur les neuf villes que composent le territoire de Plaine Commune, cinq villes sont concernées par ce second tour qui aura lieu le 28 juin prochain.

Monsieur le Maire indique que vraisemblablement le Conseil de territoire se réunira dans le courant de la semaine qui suivra le second tour des élections, une fois les conseils municipaux installés, afin de procéder à l'installation du conseil de territoire. Cette installation se fera dans le respect des délais réglementaires des cinq jours. Monsieur le maire rappelle que l'installation du Conseil de territoire comporte un enjeu important notamment sur un certain nombre de compétences qui sont gérées par Plaine Commune, même si la prorogation qui a été mise en place dans le cadre de la crise sanitaire permet malgré tout aux institutions et aux collectivités territoriales de continuer à fonctionner.

### Communication du maire relative aux conseillers municipaux délégués

Avant de clôturer cette séance du conseil municipal, Monsieur le maire souhaite faire une communication qui concerne une désignation qui est faite par le maire. Cette communication ne donne pas lieu à un vote et porte sur les conseillers municipaux délégués.

Depuis 2014, Monsieur le maire a fait le choix de faire siéger au sein de l'exécutif, à savoir au sein du bureau municipal, les conseillers municipaux délégués. Cette décision appartient bien évidemment au maire ; chaque maire s'organise comme il le souhaite et, dans le cas présent, Monsieur le maire souhaite que les conseillers municipaux délégués soient totalement associés au travail de l'exécutif. Monsieur le maire indique que lors des prochains conseils municipaux

il aura l'occasion de répartir les différentes responsabilités et représentations dans les différentes institutions locales telles que les conseils d'écoles ou encore les représentations au sein d'institutions partenaires.

Monsieur le maire souligne qu'il s'agit d'un travail collectif avec des responsabilités, avec des participations dans différentes instances et il a souhaité, dans le cadre de ce mandat, conserver la participation des conseillers municipaux délégués qui auront bien évidemment en charge des délégations. Il rappelle que ces délégations relèvent de la responsabilité du maire et qu'il aura l'occasion, prochainement, d'en faire part à chacune et à chacun y compris lors du bureau municipal.

Monsieur le maire rappelle que le nombre de conseillers municipaux délégués lors du précédent mandat était au nombre de cinq. Cependant, pour ce nouveau mandat 2020-2026, il souhaite porter ce nombre à huit. Il communique d'ores et déjà les noms desdits conseillers municipaux délégués : Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Medhi MESSAI, Jean-Claude DE SOUZA, Irouia SAID OUMA, Fodié SIDIBE, Nora SI MOHAMED, Alfred ROCHEFORT.

Monsieur le maire conclut ce conseil municipal en remerciant à nouveau l'assemblée. Il rappelle qu'il reste énormément à faire, mais l'équipe municipale le fera avec beaucoup d'énergie, avec beaucoup de détermination, et avec force. Monsieur le maire assure que tous peuvent compter sur sa détermination et son exigence pour le faire avec beaucoup d'humilité et avec confiance, mais une confiance qui engage aussi la mobilisation, la participation, et l'implication de toutes et de tous : c'est ensemble que l'on pourra avancer. Monsieur le maire s'adresse à la fois bien évidemment aux élus de la majorité, mais également aux élus de l'opposition dont d'ailleurs quelques-uns de ceux présents ont montré leur intérêt d'être dans une démarche constructive qui place l'intérêt des Stanois avant tout ; et évidemment c'est dans cet état d'esprit que Monsieur le maire souhaite en tout cas qu'ils puissent travailler ; dans leurs différences, mais travailler pour l'intérêt général, pour l'ensemble des habitants. Monsieur le maire souligne que six ans c'est peut être beaucoup, mais en même temps cela peut passer très vite et les enjeux à Stains sont extrêmement importants. La crise sanitaire qui vient d'être traversée amène l'équipe municipale à repenser et à réfléchir sur nos logiciens, nos modes de vie ; à réfléchir très sérieusement sur les enjeux environnementaux et écologiques, mais également sur les enjeux liés à la question sociale. Des enjeux qui sont, pour Monsieur le maire, intimement liés : la question sociale et la question écologique et, pour réussir cette transformation sociale et écologique, du moins localement, il faudra prendre en compte tous ces paramètres qu'il conviendra de mettre en œuvre dans une action forte sur le terrain.

\*\* \*\*\* \*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,  
la séance publique est levée à vingt et une heures et quarante-deux minutes.

Le Secrétaire de séance,  
M. Fodié SIDIBÉ



Le Maire,  
M. Azzédine TAÏBI

